

A.P MENUISERIE
Société à responsabilité limitée
Capital Social : 12000 Euros
Siège social : 10, Avenue de l'Alma
94210 SAINT-MAUR-DES-FOSSES
R.C.S. Créteil : 949 019 244

PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 15 octobre,
À dix-huit heures

Les associés de la société à responsabilité limitée A.P MENUISERIE se sont réunis sur convocation de la Gérance en assemblée générale Ordinaire.

Sont présents :

- Mr PEDRO MIGUEL DE GRACA LEONARDO	300 parts
- Mr Albino Dias NUNES	300 parts

Soit au total	600 parts
Chacune composant le capital social.	

La totalité des parts composant le capital social étant ainsi représentées, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Pedro Miguel DE GRACA LEONARDO, en sa qualité d'associé, prend la présidence de l'assemblée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

- le rapport de la gérance,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31 décembre 2023,
- le texte des résolutions proposées.

Monsieur le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer, à savoir :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social à la clôture de l'exercice [Année], et expose les motifs de cette situation.

Il est précisé que conformément à l'article L. 223-42 du Code de commerce, l'assemblée générale doit statuer sur la dissolution anticipée de la société ou la poursuite de son activité.

Après discussion et délibération, l'assemblée générale décide ce qui suit :

P N G L

A D N

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion présenté par le gérant et des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023, constate que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, l'assemblée générale décide de ne pas procéder à la dissolution anticipée de la société et de poursuivre son activité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extrait du procès-verbal de ces délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix neuf heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés assistant à la séance.

Le Président

Mr PEDRO MIGUEL DE GRACA LEONARDO



Associés

Mr PEDRO MIGUEL DE GRACA LEONARDO



Mr Albino Dias NUNES

